

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ARR-2023-60

Règlementant la circulation sur la voie communale n°9 au niveau de la Rairie le 13 juillet 2023 pendant le remplacement du transformateur par l'entreprise ENEDIS

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 16 mai 2001,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 1ère et 4^{ème} parties et ses arrêtés modificatifs,

Ces mesures s'appliquent exclusivement à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT la demande émise le 15 juin 2023 par l'Entreprise ENEDIS sise 115 rue Jules Vallès à 50000 SAINT-LÔ, afin de remplacer le transformateur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur la voie communale n° 9 au niveau de la Rairie, le jeudi 13 juillet 2023 de 9 heures 30 à 11 heures 30. L'accès des riverains sera préservé dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise ENEDIS sera responsable de la mise en place de la signalisation règlementaire en vigueur sur le chantier. Elle s'engage à assurer la sécurité publique, de jour comme de nuit, aux abords du chantier, ainsi que son enlèvement et la parfaite remise en état de la voirie (signalisation horizontale comprise), à l'issue des travaux.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie
- L'Agence Routière Départementale
- La Communauté de communes Villedieu Intercom
- Le Centre de secours de PERCY
- L'Intéressé

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Percy-en-Normandie, le 16 juin 2023
Pour le Maire de Percy-en-Normandie et par
délégation,
Le Maire-Adjoint,

Denis HUBERT

